



« Aide aux projets » Cahier des charges



1 - Cette « aide aux projets » est ouverte aux écoles, collèges et lycées du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

1 – L'objet de la demande doit porter sur :

- Matériel pédagogique / ludique
- Jeux et équipements extérieurs/intérieurs
- Bibliothèque / CDI / BDI
- Multimédia (merci de nous contacter pour vérifier si votre demande ne relève pas de la « solidarité numérique » proposée par l'Apel Nationale)

Les livres scolaires et les voyages scolaires ne peuvent faire l'objet d'une demande

2 - Afin que ce projet soit un réel projet de la communauté éducative, la participation financière de l'Apel d'établissement ET de l'OGEC est obligatoire.

3 - Toute action réalisée et donc financée, même récemment, ne peut être prise en compte : c'est la définition même du mot *projet*.

4 - Cette demande doit s'inscrire dans une démarche de projet de l'établissement : elle doit être pensée dans l'intérêt des élèves et le matériel acheté doit être pérenne.

5 - L'aide proposée se fera sous forme d'une subvention et n'excèdera pas 2 000 €.

6 - Un établissement qui aurait obtenu une subvention « Aide aux projets » en juin 2017 peut déposer un dossier. Toutefois, selon le nombre de demandes reçues, ce dossier ne sera pas prioritaire.

7 - Le dossier est à renvoyer par mail à apelbassenormandie@orange.fr ou par courrier à l'Apel Basse-Normandie – 4 Rue de Lébisey – 14000 CAEN pour le **11 Juillet 2018** (aucune demande en dehors des délais ne pourra être prise en compte).

8 - Au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2018/2019, des membres de l'Apel Basse-Normandie ou de l'équipe Apel départementale rendront visite à l'établissement demandeur. Cela se fera en présence du président Apel, président OGEC (ou leurs représentants) et du chef d'établissement.

9 - La décision parviendra par courrier au Président Apel en **Février/Mars 2019** avec copie au Chef d'établissement et au président d'OGEC.

10 - Le versement des fonds se fera dès que des membres de l'Apel Basse-Normandie ou de l'équipe Apel départementale auront constaté que le projet a été mené à bien et ceci au plus tard le **30 Juin 2019.**

11 - Tout dossier déposé n'engendre pas obligatoirement l'obtention d'une subvention.

Pour la constitution du dossier, vous pouvez contacter
l'Apel Basse-Normandie – 02.31.94.62.22.
apelbassenormandie@orange.fr

